



Le Plessis-Pâté

PM/CDE

Le Maire de la Commune du Plessis-Pâté,

COMMUNE DU PLESSIS-PATE
ARRETE DU MAIRE N°A159-2026
REGLEMENTANT ET AUTORISATION TEMPORAIREMENT
L'OCCUPATION DU PARKING AVENUE G.FERGANT DEVANT
LE JARDIN DE LA BIODIVERSITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants réglementant la police municipale et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L.411-1, R110-1 et R.110-2,

Vu l'arrêté municipal n°050/2025 du 28 avril 2025 portant réglementation de l'organisation de la fête foraine 2025,

Considérant que la commune du Plessis-Pâté accueille la fête foraine annuelle du mardi 26 mai 2026 au lundi 1^{er} juin 2026 sur les parkings de l'espace Michel Berger et avenue du Colombier,

Considérant que les mobil homes de certains forains ne peuvent stationner dans le périmètre de la fête, du fait de leur longueur et leur largeur, nécessitant une emprise au sol trop importante,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, que ces mobile-homes puissent stationner à proximité immédiate de la fête foraine,

Considérant que le parking situé avenue Gilbert Fergant, devant le jardin de la biodiversité, peut accueillir le stationnement de ces mobile-homes,

ARRETE

Article 1 : Le parking situé avenue Gilbert Fergant, devant le jardin de la biodiversité, est exclusivement réservé, du lundi 25 mai 2026 à 20h00 jusqu'au lundi 1^{er} juin 2026 à 20h00, au stationnement des mobil homes des forains autorisés à animer la fête foraine.

Article 2 : Ce stationnement sera sécurisé par la mise en place de barrières et de rubalise côté chaussée, apposées par les services municipaux, étant entendu que les portes d'accès aux Mobile-homes seront situées côté trottoir.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services du Plessis-Pâté, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, L'agent de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera remise aux propriétaires des mobile-homes concernés.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix
- Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours de Brétigny-sur-Orge
- Monsieur le responsable de la police municipale du Plessis-Pâté

Fait au Plessis-Pâté, le 18 mai 2026

Fait et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,
Sylvain TANGUY

